



SAULDRE ET SOLOGNE

Communauté de Communes

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mil dix-sept, le douze décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, convoqués le six décembre deux mil dix-sept, se sont réunis salle du conseil d'Aubigny sur Nère, sous la présidence de Madame Laurence RENIER

Séance du mardi 12 décembre 2017

Délibération n° 2017-12-60

Adhésion au paiement par TIPI (Titres Payables par Internet)

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 27

Nombre de votants : 33

Conseillers titulaires présents : 25 – Mesdames Anne CASSIER, Annette RAFIGNAT, Laurence RENIER, Annette BUREAU, Ariane CHESTIER, Denise SOULAT, Sylvie GIBOINT. Messieurs Denis MARDESSON, Jean-Marc LETOURNEAU, Jean CASSIER, François GRESSET, Jean-Claude TURPIN, Sylvain DUVAL, Alain TASSEZ, Patrick DECROIX, Pascal MARGERIN, Lionel POINTARD, Xavier TABOURNEL, David DALLOIS, Daniel GAUTIER, Joël COULON, Gérard CHALINE, Bernardino ADDIEGO, Gilbert ETIEVE, François COUDRAT.

Conseillers suppléants présents : 2 - Messieurs Florent DE SANDE et Jean-Bernard GRIMAUULT

Pouvoirs : 6 – Madame Martine MALLET donne pouvoir à Madame Laurence RENIER, Madame Marie-France DORISON donne pouvoir à Monsieur Patrick DECROIX, Madame Claudine RUZE donne pouvoir à Monsieur Xavier TABOURNEL, Monsieur Jean-Pierre ROUARD donne pouvoir à Madame Annette BUREAU, Monsieur Jean-Pierre ENGUERRAND donne pouvoir à Madame Ariane CHESTIER, Monsieur Lucien RAFFESTIN donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude TURPIN.

Conseillers titulaires absents : 10 - Mesdames Martine MALLET, Marie-France DORISON, Claudine RUZE. Messieurs Jean-Pierre ROUARD, Jean-Pierre ENGUERRAND, Ulrich BAUDIN, Hugues DUBOIN, Béraud De VOGÜE, Lucien RAFFESTIN et Hervé De POMYERS.

Secrétaire de séance : M. Patrick DECROIX

Monsieur TABOURNEL, vice-président de la commission « finances et administration générale » informe les membres du conseil que les collectivités ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif TIPI (Titres Payables par Internet) fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Afin d'offrir à la population un moyen de paiement complémentaire, il est proposé de valider et de déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM).

TIPI est par ailleurs un service intégrable au site Internet de la collectivité à partir duquel l'utilisateur peut effectuer ses règlements, lui permettant de bénéficier d'un service de paiement moderne et accessible à tout moment.

Ce dispositif améliore en outre l'efficacité du recouvrement par le comptable public des recettes. Le coût de ce service est à la charge de la collectivité :

- Pour les montants ≤ 20 € : 0,03 € + 0,20 % du montant de la facture,
- Pour les montants >20 € : 0,05 € + 0,25 % du montant de la facture.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement du 5 décembre 2017,

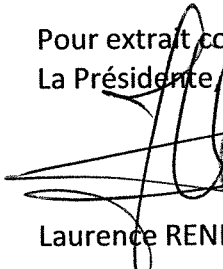

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Administration Générale du 5 décembre 2017,

Considérant l'intérêt d'offrir aux usagers un moyen de paiement complémentaire pour la REOM,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1^{er} : APPROUVE le principe du paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif TIPI à compter de l'exercice 2018

Article 2 : AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service TIPI et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme
La Présidente

Laurence RENIER


Certifié exécutoire par Madame la Présidente, compte tenu de la transmission en sous-préfecture,

le 15/12/2017
et de sa publication le 15/12/2017

Accusé de réception en préfecture
018-200000933-20171212-2017-12-60-DE
Date de télétransmission : 15/12/2017
Date de réception préfecture : 15/12/2017